



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

arts plastiques

Question écrite n° 124480

Texte de la question

M. Marc Le Fur attire l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur la proposition de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale dans le rapport n° 3544 sur le projet de loi (n° 3507) de règlement des comptes et rapport de gestion pour l'année 2010. La commission propose de fiabiliser la mesure de la fréquentation des lieux subventionnés dédiés aux arts plastiques en région. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître comment le ministère prévoit de mettre en œuvre cette recommandation.

Texte de la réponse

Les lieux de diffusion de l'art contemporain subventionnés par le ministère de la Culture et de la Communication ont notamment pour mission d'élargir et de diversifier le public. Ils accomplissent cette mission avec succès malgré des équipes réduites, en moyenne de cinq personnes pour les centres d'art et de neuf personnes pour les Fonds régionaux d'art contemporain. Sur les cinq dernières années (2006-2010), leur fréquentation connaît une augmentation sensible passant de 1,1 million de visiteurs en 2006 à plus de 2 millions en 2010. La fiabilisation de la mesure de la fréquentation constitue donc un impératif. Pour y répondre, la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication a mis en place une série de mesures. En premier lieu, le programme de conventionnement découlant de la circulaire parue le 9 mars 2011 sur les centres d'art contemporain va permettre, sur la base d'un cahier des charges et de missions partagé sur l'ensemble du territoire, de stabiliser le périmètre des structures prises en compte pour le calcul des indicateurs de performance et mettre fin aux variations constatées ces dernières années. En outre, cette circulaire impose désormais la mise en place d'instruments de connaissance des publics et de suivi des opérations menées de manière à en mesurer l'efficacité. Les conventions pluriannuelles d'objectifs conclues avec les centres d'art devront à ce titre fixer des objectifs chiffrés et planifiés permettant une meilleure évaluation. En second lieu, afin de pallier la difficulté de réunir les informations dans les délais requis pour les échéances parlementaires, la direction générale de la création artistique du ministère de la Culture et de la Communication inaugurera en 2012 un nouveau système de collecte des informations. Cet instrument, commun aux services centraux et déconcentrés, prend la forme d'un questionnaire annuel dématérialisé. Il sera renseigné en temps réel par les structures subventionnées. Au-delà des informations quantitatives sur la fréquentation, il a été conçu de manière à fournir une base d'analyse qualitative de l'activité des Fonds régionaux d'art contemporain et des centres d'art conventionnés à Paris et en région. Les informations pour l'année 2011 seront disponibles pour le projet annuel de performance et les années suivantes, dès l'établissement du rapport annuel de performance.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 124480

Rubrique : Arts et spectacles

Ministère interrogé : Culture et communication

Ministère attributaire : Culture et communication

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 20 décembre 2011, page 13189

Réponse publiée le : 3 avril 2012, page 2726